

DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
10, rue de Wendel - BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Nadège KIEFFER
Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

Luc

CADRE 1 : Déposée le 06 02 2024 complétée le 21 03 2024 Par : Monsieur REDUREAU ROMAIN Représenté par : demeurant : 3 RUE ANDRÉ TRIDANT 57710 AUMETZ pour : AMENAGEMENT DE COMBLES PAR POSE DE FENETRES DE TOIT SANS MODIF DE TOITURE sur un terrain sis : 3 RUE ANDRÉ TRIDANT Références cadastrales : 03 0842, 03 0909, 03 9300	CADRE 2 : DECLARATION PREALABLE N° DP 057 041 24N0003 Surface de plancher : 28 m ² Nombre de logements :
--	---

Monsieur REDUREAU ROMAIN
3 RUE ANDRÉ TRIDANT
57710 AUMETZ

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25 02 2020.

Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 12 2004, révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30 09 2011 et par arrêté préfectoral n°2022-DDT-SRECC-UPR-15 en date du 15 11 2022

Considérant l'avis favorable avec réserve de l'Unité départementale architecture et patrimoine moselle en date du 27 février 2024.

DECIDE

Article 1 : Les travaux sont autorisés pour le projet décrit dans la demande susvisée au cadre 1, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant :

Article 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis ci joint devront être respectées

Le 25.03.2024

Le Maire,

Adjoint délégué
Urbanisme et aux travaux



M. RENNIE
M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 25.03.2024

Copie de la présente est adressée au Contrôle de légalité en date du 25.03.2024